



ARRETE MUNICIPAL

N° 2009/2024

Portant autorisation de débit temporaire
De boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de CHATENOIS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 04 juillet 2024 présentée par M. Jean-Philippe DORIDANT, Président de l'association « Animation Châtenois Scherwiller »

ARRETE

- Article 1** En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, l'association « Animation Châtenois Scherwiller » sous la présidence de M. Jean-Philippe DORIDANT est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion du marché au terroir qui aura lieu à Châtenois le mercredi 21 août 2024 de 17h00 à 22H00.
- Article 2** Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.
- Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4** Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :
- M. Jean-Philippe DORIDANT (jeanphilippe.doridant@sfr.fr)
 - M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
 - M. le Chef de la Police municipale Pluri communale
 - Archivage Mairie

Châtenois, le 05 juillet 2024

Le Maire,



Luc ADONETH